

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2019

N° 264/12/2019 : CREATION D'UNE COMMISSION ASSAINISSEMENT / GEMAPI / EAU

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Jean-Martial DEJEAN à Véronique LAGARRIGUE, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président de la Communauté d'Agglomération, qui en est le Président de droit. A l'occasion de la première réunion, les membres de la commission peuvent désigner un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Dans le cadre des transferts de la compétence GEMAPI (au 1er janvier 2018) et de la compétence Assainissement (au 1er janvier 2019) au Grand Montauban Communauté d'Agglomération, il a été créée une commission assainissement / GEMAPI (délibération n°33 en date du 10 avril 2019).

Vu le transfert de la compétence eau au Grand Montauban à compter du 1er janvier 2020,

Il est proposé de modifier l'objet de la commission assainissement / GEMAPI en y incluant la compétence eau et en la nommant : commission assainissement / GEMAPI / eau.

Ainsi, cette commission sera chargée d'examiner les décisions quant à la politique de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de la GEMAPI et de l'eau.

Elle travaillera sur les obligations légales en matière d'assainissement, de la GEMAPI et de l'eau et sur les règlements spécifiques qui s'appliquent.

Elle définira la programmation des travaux en lien avec ces compétences.

Il est également proposé de reconduire les membres de la commission assainissement / GEMAPI à la commission assainissement / GEMAPI / eau.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- modifier l'objet de la commission assainissement / GEMAPI en y incluant la compétence eau et en la nommant : commission assainissement / GEMAPI / eau.

- reconduire les membres élus par délibération n°33 du 10 avril 2019 et ainsi élire les membres suivant à cette commission :

Commune	Titulaires
Albefeuille Lagarde	Marc BOURDONCLE
Bressols	Jean-Louis IBRES
Corbarieu	Pierre BONNEFOUS
Escatalens	Michel CORNILLE
Lacourt Saint Pierre	Françoise PIZZINI
Lamothe Capdeville	Alain GABACH
Montauban	Brigitte BAREGES Marie-Claude BERLY José GONZALEZ
Montbeton	Michel WEILL
Reyniès	Claude VIGOUROUX
Saint-Nauphary	Bernard PAILLARES
Villemade	Francis LABRUYERE

- dire que cette délibération abroge et remplace la délibération n°33 du 10 avril 2019.

Vu la délibération n°263 du 17 décembre 2019,

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, comme lui autorise l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à l'élection des représentants par scrutin secret,

Après avoir procédé aux opérations de vote et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de modifier l'objet de la commission assainissement / GEMAPI en y incluant la compétence eau et en la nommant : commission assainissement / GEMAPI / eau.
- de reconduire les membres élus par délibération n°33 du 10 avril 2019 et ainsi élire les membres suivant à cette commission :

Commune	Titulaires
Albefeuille Lagarde	Marc BOURDONCLE
Bressols	Jean-Louis IBRES
Corbarieu	Pierre BONNEFOUS
Escatalens	Michel CORNILLE
Lacourt Saint Pierre	Françoise PIZZINI
Lamothe Capdeville	Alain GABACH
Montauban	Brigitte BAREGES Marie-Claude BERLY José GONZALEZ
Montbeton	Michel WEILL
Reyniès	Claude VIGOUROUX
Saint-Nauphary	Bernard PAILLARES
Villemade	Francis LABRUYERE

- de dire que cette délibération abroge et remplace la délibération n°33 du 10 avril 2019.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

